

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0800

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0800**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 14-10-1 12° du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement) a confié à la CNSA, la mission de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information harmonisé, commun aux MDPH.

Le système d'information commun des MDPH doit ainsi permettre d'harmoniser tous les systèmes d'information préexistants dans les MDPH, grâce à un socle commun de fonctionnalités. Le projet est déployé par paliers, chacun correspondant à un périmètre de fonctionnalités du logiciel.

Le programme système d'information harmonisé est une réforme stratégique et ambitieuse qui doit contribuer à la mise en œuvre des projets de modernisation et de simplification du domaine du handicap et doit permettre une meilleure connaissance des personnes en situation de handicap et de leurs besoins.

Le bénéfice attendu de ce programme est triple :

- pour les usagers, le système d'information doit permettre l'amélioration du service rendu et un accompagnement renforcé, par l'utilisation d'un formulaire de demande simplifié et mieux adapté aux besoins de la personne, ainsi que plus d'équité dans le traitement des dossiers, grâce à l'utilisation de termes communs et partagés par les différentes MDPH dans leurs pratiques quotidiennes,

- pour les MDPH, le système d'information commun va permettre l'harmonisation des pratiques grâce à l'utilisation des différentes nomenclatures, une meilleure utilisation des moyens, avec plus de temps consacré aux usagers et moins aux tâches sans valeur ajoutée. Il va contribuer à la simplification et l'automatisation des échanges d'informations avec les partenaires : l'imprimerie nationale pour l'impression des cartes mobilité inclusion, la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le maintien des droits et le versement de l'allocation adultes handicapés (AAH), Pôle emploi lorsqu'il s'agit d'un adulte handicapé en recherche d'emploi, l'Éducation nationale pour transmettre le plan personnalisé de scolarisation d'un enfant handicapé, les établissements vers lesquels orienter la personne handicapée, etc. Enfin, il permettra aux MDPH une meilleure connaissance de leur public,

- pour les pouvoirs publics, le système d'information permettra une meilleure connaissance du public et de ses besoins, grâce à un outil d'extraction automatique de données. La qualité des données sera assurée par l'utilisation, par tous les professionnels, d'une même nomenclature pour coder les déficiences des personnes et leurs besoins. Il sera ainsi un outil fiable de pilotage des politiques publiques en faveur des personnes handicapées.

Bien plus qu'un projet de technique informatique, le programme système d'information MDPH est un outil de transformation et de modernisation du fonctionnement des MDPH, attendu depuis longtemps par les usagers.

Il nécessite ainsi une forte adaptation des personnels des MDPH, en transformant considérablement leur manière de travailler, leurs métiers.

Le système d'information harmonisé, palier 1, est mis en place à la MDMPH depuis décembre 2019.

II - Contenu de l'avenant à la convention d'origine.

Il s'agit d'un avenant de nature très technique.

La mise en œuvre du palier 1 du système d'information harmonisé a nécessité la signature d'une convention de généralisation, entre la Métropole, la MDMPH et la CNSA (délibération du Conseil n° 2018-3078 du 5 novembre 2018). Celle-ci a été signée en date du 18 avril 2019.

La convention prévoyait, notamment, dans son article 2, des engagements des parties sur le déroulé des différentes phases du projet, ainsi que des "livrables" fixés dans le temps, avec en corollaire des échéanciers de versement de la participation financière de la CNSA, qui s'élève au total à 52 000 €, sur lesquels 30 000 € ont déjà été versés.

La modification porte sur la phase 3 intitulée "du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme".

Ces livrables, qui concernent des données d'activité et de pilotage ont été impactés à la fois par des retards liés à la crise sanitaire Covid 19, mais aussi à des problèmes techniques relatifs à l'outil d'extraction des données d'activité : cela concerne, notamment, le procès-verbal de vérification de service régulier (VSR), la remontée des indicateurs d'usages et atteinte des seuils de ces indicateurs sur 3 mois consécutifs à des fins de validation par la CNSA et le rapport final des actions financées dans le cadre du projet, incluant un retour d'expérience relatif au déploiement (incluant d'éventuelles propositions d'amélioration des supports et outils de déploiement), à des fins de validation par la CNSA.

L'avenant modifie l'article 2.3.3 de la convention : la date de livraison initiale fixée, dans cet article, au 15 juin 2021 est repoussée au 31 octobre 2021.

Tous les départements et MDPH sont impactés par cette situation et sont appelés à signer cet avenant.

L'avenant a été approuvé par la commission exécutive de la MDMPH lors de sa séance du 30 avril 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information MDPH à passer entre la Métropole, la CNSA, et la MDMPH.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 22 000€, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P38O3441A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267486-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
